

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 20 mars 2026, relative au droit d'exercice de **Patrice Doray, ing.**, (membre no 97456) dont le domicile professionnel est situé à Mirabel, province de Québec, à savoir :

### **Protection incendie**

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de Patrice Doray, ing. (membre n° 97456), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine de la protection incendie.

Toutefois, Patrice Doray, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 20 mars 2026.

Montréal, ce 20 avril 2026

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**

Secrétaire de l'Ordre et  
directeur des affaires juridiques

**ing.** Ordre  
des ingénieurs  
du Québec